



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230110-ANP2023_002-AR



Publié le 10 01 23

ARRETE DU MAIRE N°AP2023-002

PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DE LA MEDITERRANEE (ABROGE AP342-2018)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, L2122-27 et L2122-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

VU le Code la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R 411.25 à R411.28

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I- Quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

VU l'arrêté municipal n° AP 342-2018 DU 04 DECEMBRE 2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté N°AP 342-2018 du 04-12-2018

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un sens unique de circulation sur le Boulevard de la Méditerranée dans le sens montant (intersection Promenade de la Corniche en direction de l'Avenue de la Côte Bleue)

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la circulation et l'accès du Boulevard de la Méditerranée, le sens de circulation doit être modifié.

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 janvier 2023, un sens unique de la circulation des véhicules motorisés est instauré sur le Boulevard de la Méditerranées, dans le sens montant à partir de l'intersection promenade de la corniche en direction de l'Avenue de la Côte Bleue.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 11 janvier 2023.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230110-ANP2023_002-AR



Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 janvier 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND